Montréal
Avis public

Séance publique du Conseil du patrimoine de Montréal

Constitution du site du patrimoine du square Dorchester et de la place du Canada

Article 88 Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4)

À son assemblée du 24 octobre 2011, le conseil de la Ville a donné un avis de motion relatif au projet de règlement intitulé « Règlement sur la constitution du site du patrimoine du square Dorchester et de la place du Canada ».

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) tiendra une séance publique consacrée à l'audition des personnes ou organismes qui désirent s'exprimer sur le projet :

Les lundi 14 et mercredi 23 novembre 2011, à 19 h
155, rue Notre-Dame Est, salle 202
Montréal

Une présentation détaillée du projet sera faite le 14 novembre à 19 h. Cette présentation sera suivie d'une période consacrée aux questions et commentaires des personnes intéressées, laquelle se poursuivra le 23 novembre.

Les mémoires devront être soumis au CPM au plus tard le 30 novembre à 16 h par courriel : cpm@ville.montreal.qc.ca ou à l'adresse suivante : Édifice Gaston-Miron, 1210, rue Sherbrooke Est, bureau 002, Montréal (Québec) H2L 1L9.

La documentation relative au projet est disponible aux endroits suivants :

- Direction du greffe de la Ville de Montréal: 275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
- Bureau d'arrondissement de Ville-Marie : 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage (Accueil)
- Conseil du patrimoine de Montréal : ville.montreal.qc.ca/cpm

Le présent avis ainsi que le projet de règlement sont également disponibles sur le site Internet **ville.montreal.qc.ca** sous la rubrique « Avis publics ».

Afin de faciliter la planification des séances publiques, les personnes et organismes intéressés à s'exprimer sur le projet sont invités à s'inscrire auprès du Conseil du patrimoine de Montréal.

Renseignements : Conseil du patrimoine de Montréal 514 872-4055

Montréal, le 28 octobre 2011

Le greffier de la Ville,
Me Yves Saindon

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LA CONSTITUTION DU SITE DU PATRIMOINE DU SQUARE DORCHESTER ET DE LA PLACE DU CANADA

Vu les articles 84 à 96 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4);

À l'assemblée du , le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
OBJET DE LA CONSTITUTION DU SITE DU PATRIMOINE

1. Le territoire identifié à l'annexe 1 du présent règlement est constitué en site du patrimoine du square Dorchester et de la place du Canada.

CHAPITRE II
MOTIFS DE LA CONSTITUTION DU SITE DU PATRIMOINE

2. La Ville constitue le site du patrimoine du square Dorchester et de la place du Canada en raison des motifs suivants :

1° l'importance du site dans l'histoire de Montréal et du Canada :

a) la localisation avantageuse du site, entre l'abrupt du mont Royal et les berges du fleuve Saint-Laurent, ses attributs naturels exceptionnels, son microclimat et ses vues panoramiques favorisent son appropriation par les amérindiens dès la préhistoire et valent à ses terres, au XVIIIe siècle, la réputation d'être les plus fertiles et les plus prospères de la colonie;

b) la vocation agricole cède progressivement le pas à la vocation résidentielle, alors que les riches négociants en fourrures de la Compagnie du Nord-Ouest y établissent leurs villas et leurs fermes expérimentales et, qu'au milieu du XIXe siècle, les grands propriétaires terriens se concertent pour réaliser le développement résidentiel le plus prestigieux du pays: le New Town;

c) la vocation civique exceptionnelle du site s'affirme rapidement, au XIXe siècle, avec l'aménagement du Square Dominion, aussi appelé le « Carré de la puissance »;

d) la présence du Square Dominion renforce le pouvoir d'attraction du site qui attire, sur ses rives, des acteurs influents dans l'espace économique national et mondial, contribuant à l'affirmation religieuse et socioculturelle des Montréalais de même qu'à la définition de l'image publique de la métropole du Canada;

e) les acteurs précédemment mentionnés œuvrent en synergie pour positionner Montréal sur la scène nationale, continentale et internationale. Ils participent à l'édification de son nouveau centre-ville;

2° le site et le corpus de bâtiments exceptionnels qu'il regroupe autour du square Dorchester et de la place du Canada en tant que témoins de l'évolution des formes urbaines et des compositions architecturales sur près de deux siècles et des principales phases du développement du centre-ville :

a) la localisation et les attributs naturels exceptionnels du site sont déterminants pour son développement, de la préhistoire au XXe siècle;

b) la première structure organisationnelle apparaît au XVIIe siècle et le patron de lotissement des terres agricoles, puis celui résidentiel aux XVIIIe et XIXe siècles, s'y superposent;

c) le patron urbain du premier plan de Montréal dessiné par John Ostell sert d'armature, dans la première moitié du XIXe siècle, à la trame originale du quartier résidentiel du New Town qui intègre pour la première fois des ruelles, lesquelles sont desservies par le nouveau réseau d'aqueduc. Cette trame s'étend ensuite à l'ensemble du territoire montréalais;

d) les principes de planification de la ville moderne nord-américaine, dans les suites de la Première et de la Seconde Guerre mondiale, façonnent progressivement le nouveau centre des affaires. La gestion de la circulation, due à l'urbanisation du territoire, commande d'importants travaux d'infrastructures hors sol et en sous-sol et génère, dans la seconde moitié du XXe siècle, le réseau de la ville souterraine. Le site du patrimoine en témoigne par l'élargissement de la rue Dorchester et sa transformation en artère de prestige, par la construction de l'ancien stationnement Idéal, aujourd'hui Avis, par la ramification du réseau souterrain primitif, qui, avec la construction du métro, s'étend au complexe Place du Canada, puis jusqu'à la gare Windsor et le Centre Bell et par la construction du 1000 De La Gauchetière qui l'enrichit d'équipements collectifs;

e) le corpus de bâtiments érigé autour du square Dorchester et de la place du Canada illustre les principales phases de développement du centre-ville. La mutation du quartier résidentiel à la fin du XIXe et au début du XXe siècle est occasionnée par la densification des secteurs commercial et tertiaire. Aussi, les grandes institutions civiles et religieuses y côtoient des édifices de bureaux, commerces, restaurants et établissements à vocation ludique;

f) les gabarits des bâtiments regroupés autour du square Dorchester et de la place du Canada sont contrastants et leurs modes d'implantation, diversifiés;

g) l'expression architecturale des bâtiments illustre éloquemment la spécialisation des programmes fonctionnels, l'évolution des techniques de construction et celle de la réglementation d'urbanisme;

h) la plupart des bâtiments du site du patrimoine figurent parmi les meilleurs exemples de leurs typologies dans l'histoire de l'architecture canadienne. Leurs

concepteurs, canadiens et américains, jouissent d'une renommée nationale, continentale, voire même internationale;

i) plusieurs propriétés du site du patrimoine présentent des aménagements paysagers d'intérêt, anciens et contemporains;

j) l'identité paysagère du square Dorchester et de la place du Canada est remarquable : deux formes rectangulaires distinctes désaxées sont enchâssées dans l'armature du réseau viaire et poursuivent la logique cadastrale du New Town;

k) la vaste étendue du square Dorchester et de la place du Canada et la forme de l'ensemble, épousant la montée topographique du sud au nord, procurent au cadre bâti une scénographie unique;

3° le caractère unique du square Dorchester et de la place du Canada quant à son origine, sa configuration, son aménagement, son envergure et son rayonnement :

a) la présence de l'ancien cimetière Saint-Antoine actif entre 1799 et 1854 justifie la décision d'en faire un espace *non aedificandi*, entraîne la création du Square Dominion en 1872 et perpétue l'usage du site comme lieu de repos et de contemplation;

b) la dimension symbolique du square Dorchester et de la place du Canada est renforcée par la présence des milliers de sépultures de trois générations de Montréalais catholiques, en grande majorité canadien-français, qui reposent toujours dans le sol de l'ancien cimetière Saint-Antoine;

c) l'ancien cimetière, inscrit à l'Inventaire des sites archéologiques du Québec (ISAQ), renseigne sur les modes d'inhumation et sur maints aspects de la population montréalaise de la fin du XVIIIe jusqu'à la première moitié du XIXe siècle;

d) le square Dorchester et la place du Canada est l'un des squares les plus importants du Canada en raison de sa localisation au centre-ville, de sa superficie et de sa vocation éminemment publique affirmée dès sa conception;

e) le dessin du square Dorchester et de la place du Canada est unique à Montréal et au Canada. Il se démarque en raison de sa configuration, en deux espaces aménagés de manière distincte, de même que par la complexité et le raffinement de sa forme, inspirée par les réalisations paysagères britanniques des XVIIe et XVIIIe siècles et celles, au XIXe siècle, du Second Empire parisien, des courants municipaux new-yorkais, washingtonien et des précédents montréalais;

f) le square Dorchester et la place du Canada est le seul square d'envergure métropolitaine à Montréal;

4° un corpus d'œuvres d'art et d'objets commémoratifs exceptionnels témoignant de l'histoire politique et culturelle du Dominion du Canada au sein de l'Empire britannique :

a) le corpus trace les jalons de l'histoire du Canada sur une période de plus de 150 ans, en :

i) rendant hommage à des personnages influents des sphères politique, religieuse et culturelle;

ii) commémorant des événements marquants tels que les guerres de l'Empire et celles du Canada;

iii) rappelant la coexistence des deux groupes fondateurs de même que les idéologies politiques et religieuses canadiennes;

b) le corpus se démarque par la diversité et la qualité des objets commémoratifs et des œuvres d'art érigées par la classe politique, l'élite intellectuelle, le clergé, les militaires, les francophones et les anglophones;

c) les concepteurs des monuments commémoratifs figurent parmi les plus importants de l'histoire de l'architecture et de l'art canadien. Ces œuvres illustrent plusieurs aspects des pratiques artistiques de la fin du XIXe siècle et du début du XXe siècle;

5° un témoignage de l'esprit civique des Montréalais et un lieu d'affirmation politique et socioculturel :

a) le site accueille toujours des manifestations citoyennes diverses de portée locale ou nationale. C'est un lieu de rassemblement à des fins politiques, récréatives et culturelles et, à l'occasion du Jour du Souvenir, commémoratives;

b) le culte religieux, catholique et protestant, y est établi depuis plus de 140 ans;

c) les toponymes des voies publiques, du square, de la place et des bâtiments rappellent des événements et des personnages importants de l'histoire de l'Angleterre, de Montréal et du Canada, en même temps qu'ils témoignent de l'affirmation progressive de l'identité culturelle québécoise;

d) le site est un attrait touristique majeur de la métropole et il contribue de longue date à l'image publique de Montréal au Canada et à l'étranger.

CHAPITRE III
EFFET DE LA CONSTITUTION DU SITE DU PATRIMOINE

3. Toute personne doit se conformer aux conditions prévues au chapitre IV, de même qu'aux conditions relatives à la conservation des caractères propres au paysage architectural du site du patrimoine du square Dorchester et de la place du Canada auxquelles le conseil peut l'assujettir et qui s'ajoutent à la réglementation municipale, lorsque dans ce site du patrimoine :

1° elle divise, subdivise, redivise ou morcelle un terrain;

2° elle érige une nouvelle construction;

3° elle altère, restaure, répare un immeuble ou en modifie de quelque façon l'apparence extérieure;

4° elle fait un nouvel affichage ou modifie, remplace ou démolit une enseigne ou un panneau-réclame.

En outre, nul ne peut poser l'un des actes prévus au premier alinéa sans donner à la Ville un préavis d'au moins 45 jours. Dans le cas où un permis municipal est requis, la demande de permis tient lieu de préavis.

Avant d'imposer des conditions, le conseil prend l'avis du comité consultatif.

Une copie de la résolution fixant les conditions accompagne, le cas échéant, le permis municipal délivré, par ailleurs, et qui autorise l'acte concerné.

Le premier alinéa ne s'applique pas aux travaux afférents aux installations temporaires nécessaires à la tenue d'événements particuliers dans le site du patrimoine du Square Dorchester et de la place du Canada.

4. Nul ne peut, sans l'autorisation du conseil, démolir tout ou partie d'un immeuble situé dans le site du patrimoine du square Dorchester et de la place du Canada.

Avant de décider d'une demande d'autorisation, le conseil prend l'avis du comité consultatif.

Toute personne qui pose l'acte prévu au premier alinéa doit se conformer aux conditions que peut déterminer le conseil dans son autorisation.

CHAPITRE IV
CONDITIONS DE CONSERVATION ET DE MISE EN VALEUR

5. Tous les témoins matériels significatifs compris dans le site du patrimoine du square Dorchester et de la place du Canada et énumérés aux sections I, II, III et IV du présent chapitre doivent être maintenus en bon état.

SECTION I
SQUARE DORCHESTER ET PLACE DU CANADA

6. Tous les travaux réalisés dans le square Dorchester et la place du Canada, constituant les lots 1 340 248 et 1 851 411, doivent :

1° respecter l'intégrité du patrimoine archéologique, principalement les sépultures de l'ancien cimetière Saint-Antoine (1799-1854);

2° maintenir le caractère noble et monumental du lieu;

3° préserver le caractère victorien du lieu, notamment la géométrie, les matériaux et les formes paysagères distinctes du square Dorchester et de la place du Canada

comprenant, entre autres, le tracé des allées, les sentiers, les parterres, les trottoirs, les butons gazonnés, le mobilier et l'éclairage;

4° préserver les arbres et les plantations et respecter la sélection des essences végétales;

5° respecter l'intégrité du patrimoine artistique et commémoratif;

6° contribuer à la convivialité du lieu et à la qualité de l'environnement urbain;

7° permettre une utilisation compatible avec la qualité du lieu et la pérennité des aménagements;

8° préserver le pavillon des anciennes vespasiennes.

SECTION II
FORMES URBAINES ET PAYSAGÈRES

7. Toute intervention en matière de lotissement et tous travaux de construction, d'agrandissement, de transformation de bâtiment et d'aménagement des espaces extérieurs réalisés à l'intérieur des limites du site du patrimoine du square Dorchester et de la place du Canada doivent assurer la conservation et la mise en valeur des caractéristiques des formes urbaines et paysagères, à savoir :

1° la géométrie et les emprises actuelles des rues délimitant et traversant le site, sauf en ce qui concerne la rue De La Gauchetière où l'axe de l'ancienne rue De La Gauchetière doit être favorisé;

2° le maintien des ruelles, ou leur rappel, dans le patron urbain;

3° l'implantation pavillonnaire de la cathédrale Marie-Reine-du-Monde et de l'église St-George;

4° l'implantation contigüe, ou le rappel, des bâtiments situés aux 1194 à 1224, rue Peel et aux 1237 à 1249, rue Metcalfe;

5° l'implantation des édifices-blocs, soit l'édifice Square Dominion, la gare Windsor, l'édifice de la Sun Life et l'hôtel Windsor;

6° l'implantation moderniste de l'édifice de la Banque Canadienne Impériale de Commerce et du complexe Place du Canada;

7° l'accessibilité au réseau souterrain par les entrées des immeubles;

8° les composantes des aménagements extérieurs faisant partie de la conception d'origine ou de formes paysagères anciennes.

SECTION III
ENSEMBLES BÂTIS ET IMMEUBLES

8. La présente section s'applique aux ensembles bâtis et aux immeubles du site du patrimoine du square Dorchester et de la place du Canada identifiés à l'annexe 2 du présent règlement.

9. Tous les travaux d'agrandissement, de transformation d'un bâtiment ou d'aménagement des espaces extérieurs doivent tendre à respecter les critères suivants et les critères d'évaluation prescrits à l'annexe 2 du présent règlement :

1° les caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères, telles que décrites à l'annexe 2 du présent règlement, doivent être préservées;

2° le caractère unique et distinctif des ensembles bâtis et des immeubles doit être sauvegardé;

3° l'implantation, la volumétrie, les techniques constructives et les matériaux d'origine doivent être sauvegardés;

4° le caractère d'ensemble du site doit être préservé ou mis en valeur en tenant compte des effets des travaux sur les constructions voisines;

5° l'utilisation de matériaux et de détails architecturaux d'une qualité au moins équivalente à celle d'origine est favorisée;

6° le maintien des œuvres d'art et des objets commémoratifs en date du (date d'entrée en vigueur du présent règlement) est favorisé.

10. Tous les travaux de transformation affectant la volumétrie d'un bâtiment doivent faire l'objet au préalable d'une étude d'impact visuel illustrant son intégration dans le cadre bâti du site du patrimoine, au regard notamment des hauteurs, des gabarits, des vues, des dégagements et de la composition architecturale.

11. Tous les travaux visant la transformation ou le remplacement d'une composante architecturale d'origine, visible d'une voie publique, doivent faire l'objet au préalable d'une étude présentant :

1° sa condition actuelle;

2° les problématiques de conservation rencontrées;

3° les solutions envisagées.

12. Tous les travaux de transformation affectant les composantes des systèmes constructifs et techniques intégrés aux façades d'un bâtiment doivent faire l'objet au préalable d'une étude présentant :

1° la condition actuelle des systèmes et de leurs composantes;

2° leur fonctionnement et les méthodes de construction d'origine;

3° les problématiques de conservation rencontrées;

4° les solutions envisagées.

13. Tous les travaux d'agrandissement ou de transformation des bâtiments localisés aux 1194 à 1232, rue Peel et aux 1237 à 1249, rue Metcalfe, doivent faire l'objet au préalable d'une étude relatant l'historique du bâtiment à partir de sa construction jusqu'à sa plus récente transformation.

14. Une demande de permis pour un projet mentionné à l'article 3 doit être accompagnée de toute autre étude ou expertise complémentaire nécessaire à l'évaluation de la demande en fonction des dispositions et des critères du présent règlement.

15. Les critères d'aménagement, d'architecture et de design applicables aux fins de la délivrance d'un permis pour une nouvelle construction sont les suivants :

1° la conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design doit être assurée;

2° le projet doit présenter des qualités d'intégration sur le plan architectural;

3° le projet doit présenter des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;

4° l'efficacité et l'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons doivent être considérés;

5° le projet doit mettre en valeur les lieux publics et créer un environnement sécuritaire;

6° la capacité du projet doit mettre en valeur, protéger ou enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager du site du patrimoine.

SECTION IV
ŒUVRES D'ART ET OBJETS COMMEMORATIFS

16. Les œuvres d'art et les objets commémoratifs présents dans le site du patrimoine du square Dorchester et de la place du Canada doivent être maintenus *in situ* et tous travaux les affectant doivent assurer le maintien de leur intégrité et les mettre en valeur. Pour les fins du présent règlement, les œuvres d'art et les objets commémoratifs comprennent :

1° le monument à Robert Burns;

2° le monument aux héros de la guerre des Boers;

3° le Lion de Belfort;

4° le monument à sir Wilfrid Laurier;

5° le monument à sir John A. Macdonald;

6° le monument aux braves de Montréal (Cénotaphe);

7° le canon du Régiment royal de l'Artillerie canadienne;

8° les deux canons de Sébastopol;

9° le motif du pavé de granit et les inscriptions dans les bordures de granit rappelant la présence de l'ancien cimetière Saint-Antoine.

17. Toute intervention sur une œuvre d'art ou de commémoration doit être réalisée dans les règles de l'art, en conformité avec le Guide de déontologie de la conservation d'œuvres d'art de l'Institut Canadien de Conservation (ICC).

SECTION V
COMPOSANTES ARCHÉOLOGIQUES

18. Tous travaux, incluant les travaux d'excavation, effectués à l'intérieur du périmètre identifié à l'annexe 1 du présent règlement, doivent faire l'objet au préalable de recherches archéologiques.

19. Tout prélèvement de sépultures doit être réalisé par un bioarchéologue compétent et selon les règles de l'art.

SECTION VI
AFFICHAGE

20. Dans le site du patrimoine du square Dorchester et de la place du Canada, l'installation d'une enseigne doit respecter les critères généraux suivants :

1° l'enseigne doit s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment sur lequel elle est installée et contribuer à sa mise en valeur;

2° l'enseigne ne doit pas porter atteinte à l'intégrité physique du bâtiment.

21. Une enseigne intérieure orientée pour être vue principalement de l'extérieur ne doit pas comporter de source lumineuse.

22. Aucune enseigne visible sur une façade faisant face à un tronçon d'une voie publique situé à l'intérieur des limites du site du patrimoine du square Dorchester et de la place du Canada ne peut être installée à une hauteur supérieure à 16 m sur un immeuble visé par la section III.

CHAPITRE V
DISPOSITIONS PÉNALES

23. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet une démolition ou une transformation en contravention de l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité suivante :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 300 $ à 500 $;

b) pour une première récidive, d'une amende de 500 $ à 1 000 $;

c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000 $ à 2 000 $;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 600 $ à 1 000 $;

b) pour une première récidive, d'une amende de 1 000 $ à 2 000 $;

c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 $ à 4 000 $.

ANNEXE 1
PLAN ILLUSTRANT LE PÉRIMÈTRE DU SITE DU PATRIMOINE DU SQUARE DORCHESTER ET DE LA PLACE DU CANADA

ANNEXE 2
CARACTÉRISTIQUES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION DES ENSEMBLES BÂTIS ET DES IMMEUBLES DU SITE DU PATRIMOINE DU SQUARE DORCHESTER ET DE LA PLACE DU CANADA

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville est publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

DD 1110006002

ANNEXE 1
PLAN ILLUSTRANT LE PÉRIMÈTRE DU SITE DU PATRIMOINE DU SQUARE DORCHESTER ET DE LA PLACE DU CANADA

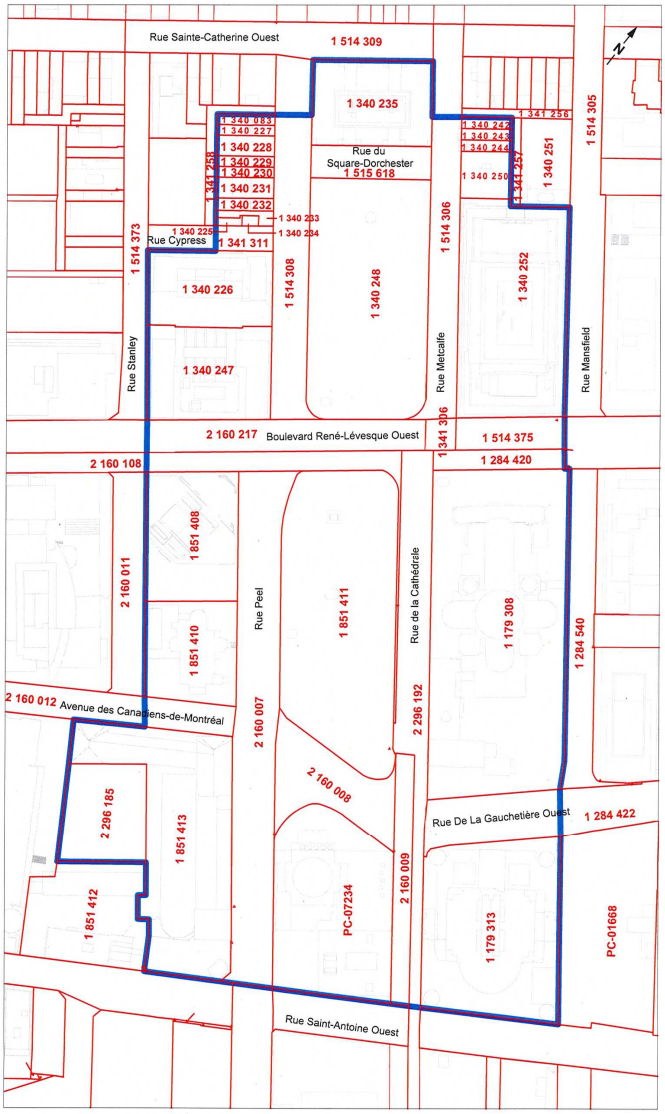

ANNEXE 2

CARACTÉRISTIQUES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION DES ENSEMBLES BÂTIS ET IMMEUBLES DU SITE DU PATRIMOINE DU SQUARE DORCHESTER ET DE LA PLACE DU CANADA

ADRESSE	IDENTIFICATION	CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES, URBAINES ET PAYSAGÈRES	CRITÈRES D'ÉVALUATION D'UNE DEMANDE D'AGRANDISSEMENT, DE TRANSFORMATION OU D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS
1000 à 1022, rue Sainte-Catherine Ouest	Édifice Dominion Square	L'implantation à l'alignement de construction; le gabarit de hauteur limitée caractérisé par ses cours et ses retraits; la volumétrie, un socle de trois étages sur lequel se posent dix étages en forme de double peigne avec des retraits à partir du 9e étage; la galerie commerciale du rez-de-chaussée, traversante dans les axes nord-sud et est-ouest et accessible par toutes les rues adjacentes; le garage souterrain; la composition et les détails architecturaux; les matériaux, dont le calcaire Rockwood d'Alabama des façades; le cuivre des toitures, corniches et solins; le laiton des portes fixes, battantes, tournantes et des fenêtres, vitrines, luminaires et appliques murales.	1° Le retour à l'apparence d'origine du bâtiment est privilégié; 2° le respect de la hauteur existante du bâtiment en date du [inscrire date d'entrée en vigueur du règlement] est favorisé.
1247 à 1249, rue Metcalfe		L'implantation à l'alignement de construction; le retrait de la façade latérale; les lignes horizontales comme élément de composition prépondérant des façades; le rythme et les proportions de la fenestration d'origine incluant un ruban de fenêtres continues tournant le coin du bâtiment et souligné par une mince allège de béton; l'absence de parapet et de détails ornementaux; le rez-de-chaussée commercial et ses vitrines.	La conservation ou le rappel de la lecture de la volumétrie et de l'architecture d'origine du 1247-49 ainsi que de l'ensemble du 1237 au 1249, rue Metcalfe est favorisé.

1243 à 1245, rue Metcalfe	Ancienne Dominion Tavern and Hotel	L'implantation à l'alignement de construction; la composition architecturale incluant les détails ornementaux tels que la corniche, les arches moulurées, les bas-reliefs, écussons, vitraux, grilles de fonte et appliques murales; les matériaux, principalement la pierre calcaire.	La conservation ou le rappel de la lecture de la volumétrie et de l'architecture d'origine du 1247-49 ainsi que de l'ensemble du 1237 au 1249, rue Metcalfe est favorisé.
1237, rue Metcalfe	Ancienne Roxburgh Place	L'implantation à l'alignement de construction; la composition architecturale de la façade principale avec ses corniches et consoles, son entablement dentillé et ses pilastres avec chapiteaux; le revêtement de brique de la façade principale.	La conservation ou le rappel de la lecture de la volumétrie et de l'architecture d'origine du 1247-49 ainsi que de l'ensemble du 1237 au 1249, rue Metcalfe est favorisé.
1225 à 1229, rue Metcalfe	Stationnement Avis	L'implantation à l'alignement de construction; la composition architecturale de la façade et son assemblage de modules de béton préfabriqués de forme hexagonale pliée.	1^{0} Le retour à l'apparence d'origine du bâtiment est privilégié; 2^{0} la conservation de la lecture de la volumétrie et de l'architecture d'origine est favorisée.
1153 à 1155, rue Metcalfe	Édifice de la Sun Life	L'implantation du bâtiment à l'alignement de construction; la volumétrie du bâtiment avec son socle et ses retraits progressifs en hauteur; la composition architecturale et les matériaux, principalement le granit de Stanstead; les lampes torchères, appliques murales et garde-corps en bronze; les emmarchements de l'entrée principale et des entrées latérales; les trois mâts de drapeau; le carillon.	1^{0} Le retour à l'apparence d'origine du bâtiment est privilégié; 2^{0} le respect de la hauteur existante du bâtiment en date du [inscrire date d'entrée en vigueur du règlement] est favorisé.
1085, rue de la Cathédrale 1071, rue de la Cathédrale	Cathédrale Marie-Reine-du-Monde Palais cardinalice	**Cathédrale** Le dégagement des quatre façades, leur positionnement, symétrique sur le site et leur composition architecturale; l'alignement de l'emmarchement de la façade principale au trottoir, sur le boulevard René-Lévesque; les statues sur le parapet de la façade principale;	1^{0} Le retour à l'apparence d'origine du bâtiment et du site est privilégié; 2° la conservation intégrale de la volumétrie et de l'architecture d'origine de la cathédrale doit être assurée; 3^{0} la conservation de la lecture de la

		la pierre de calcaire taillée de la façade principale et celle, bossagée, des façades latérales; les détails architecturaux tels que les fenêtres de bois, les toitures, les corniches, solins et ornements de cuivre, portes de bois et appliques murales; la composition d'ensemble et les détails architecturaux de facture moderniste; le monument à Mgr Bourget à l'angle du boulevard René-Lévesque et de la rue de la Cathédrale. **Palais cardinalice** L'implantation en forme de « L » sur le site et les marges de recul sur les rues adjacentes; la composition d'ensemble et les détails architecturaux; les matériaux, notamment le soubassement en pierre calcaire bossagée, le chaînage des coins et les allèges en pierre calcaire lisse, la brique rouge; les balcons en bois, la marquise et le parapet en fer ouvragé; les escaliers latéraux donnant accès aux entrées du bâtiment. **Site** Les marges de recul paysagées de la cathédrale sur les rues de la Cathédrale et Mansfield; l'aménagement paysager incluant un muret de pierre, la clôture de fer forgé, des sentiers et des arbres matures; le muret en pierre qui ceinture partiellement la propriété; les escaliers et les trottoirs; la topographie du site mise en valeur par l'aménagement paysager, notamment avec les pelouses en plateaux qui cascadent du boulevard René-Lévesque à la rue De La Gauchetière et la présence de murets de pierre, de sentiers et d'arbres matures; l'alignement d'arbres le long des rues de la Cathédrale et De La Gauchetière; le stationnement camouflé par les buttes gazonnées sur la rue Mansfield.	volumétrie et de l'architecture d'origine du Palais cardinalice est favorisée; 4^0 le respect de la hauteur existante du bâtiment en date du [inscrire date d'entrée en vigueur du règlement] est favorisé; 5^0 la prédominance du volume de la cathédrale sur son site doit être maintenue.
1000, rue De La Gauchetière Ouest	Le 1000 De La Gauchetière	L'implantation sur tout le quadrilatère délimité par les rues De La Gauchetière, de la Cathédrale, Saint-Antoine et Mansfield; les accès au réseau souterrain;	Le respect de la hauteur existante du bâtiment en date du [inscrire date d'entrée en vigueur du règlement] est favorisé.

		la composition axiale et symétrique des façades; la tour posée sur un basilaire. **Tour** La silhouette qui s'élève en gradins; le toit à double pentes et son « comble » largement vitré; le revêtement de granit et les insertions de métal brossé; le patron de fenestration. **Basilaire** la hauteur ajustée à celle des édifices environnants; les quatre coins arrondis surmontés de dômes de cuivre; le parement de granit et les insertions de métal brossé; le patron de la fenestration; le portique de l'entrée principale et son toit vitré.	
1050, rue De La Gauchetière Ouest 1010, rue De La Gauchetière Ouest	Complexe Place du Canada : 1010, rue De La Gauchetière Ouest Hôtel Marriott Château Champlain 1 Place du Canada	**Le plan d'ensemble du complexe** Un basilaire, surmonté d'une esplanade, implanté à l'alignement de construction sur l'îlot formé par les rues Peel, Saint-Antoine et de la Cathédrale et raccordé à la Place du Canada par une large passerelle piétonne qui enjambe la rue De La Gauchetière; une esplanade accueillant deux tours disposées en quinconce; un hôtel de 36 étages au plan en forme de croix, aligné à l'intersection des rues De La Gauchetière et Peel; un immeuble à bureaux de 28 étages au plan carré, aligné à l'intersection des rues de la Cathédrale et Saint-Antoine. **La facture architecturale distincte des deux tours** Le dessin rectiligne pour l'immeuble à bureaux et l'usage du béton lisse et gris; les formes de béton curvilignes et bombées de l'hôtel et l'usage du quartz blanc qui confère au béton	1^{0} Le retour à l'apparence d'origine du complexe et de ses composantes est privilégié; 2^{0} le respect de la hauteur existante du bâtiment en date du [inscrire date d'entrée en vigueur du règlement] est favorisé.

		texture et luminosité. **Les entrées du complexe, principalement :** l'entrée du basilaire localisée sous la passerelle; l'entrée du complexe située sur la rue Saint-Antoine; l'entrée carrossable de la rue de la Cathédrale; l'entrée principale de l'immeuble à bureaux au niveau de l'esplanade; l'entrée principale de l'hôtel à partir de la rue De La Gauchetière. **Basilaire, esplanade et passerelle** Le caractère minéral et les aménagements paysagers de l'esplanade et de la passerelle; l'absence d'éléments obstruant les vues; le large bandeau de béton qui ceinture le basilaire; l'arcade de béton soutenant la passerelle; les garde-corps de la passerelle, utilisant le même béton que pour l'hôtel. **Hôtel Marriott (Château Champlain)** Le mur-rideau en béton curviligne de texture granulé intégrant du quartz blanc; les grandes ouvertures fixes en arcades surmontant les petites ouvertures ouvrantes raccordées par du béton cannelé; l'utilisation du zinc comme matériau d'étanchéité; les larges auvents ajourés en béton; la marquise composée d'une succession de voûtes en béton en porte-à-faux; les deux étages techniques opaques marquant des césures dans la composition de la façade; l'appentis mécanique cylindrique; les détails architecturaux d'inspiration wrightienne. **Immeuble à bureaux** Le plan presque carré ponctué par une couronne de colonnes périphériques; le mur-rideau du rez-de-chaussée au niveau de l'esplanade;	

		les panneaux de béton lisse et gris des étages supérieurs; les détails architecturaux d'inspiration miésienne.	
1111, rue Saint-Antoine Ouest	Ancienne Gare Windsor	L'alignement d'origine de l'ensemble des bâtiments appartenant au complexe ferroviaire; la composition architecturale de l'ensemble du complexe en forme de « U » se déployant le long de la rue Peel et de l'avenue des Canadiens-de-Montréal, enserrant une grande verrière servant autrefois de salle d'accès aux trains (salle des pas perdus) de même qu'une cour intérieure (correspondant à l'ancien emplacement des voies ferrées et des quais d'embarquement) fermée par le Centre Bell; la volumétrie, pratiquement intacte, des bâtiments construits à différentes époques; le maintien des entrées principales du complexe ferroviaire, à savoir : - l'accès au grand hall de la gare, à l'intersection des rues Peel et Saint-Antoine; - l'accès à la tour de 15 étages de la rue Peel; - l'accès à la salle des pas perdus, par l'avenue des Canadiens-de-Montréal; la grande unité stylistique du premier bâtiment (Bruce Price) et des deux agrandissements successifs (ailes Maxwell et Painter) d'inspiration néo-romane, présentant les mêmes détails architecturaux et les matériaux, principalement la pierre calcaire et l'ardoise; la présence d'éléments signalétiques propres à la gare, comprenant : - les armoiries du Canadien Pacifique à l'intersection des rues Peel et Saint-Antoine et sur la marquise de l'avenue des Canadiens-de-Montréal; - l'inscription Windsor Station en lettres de laiton sur l'avenue des Canadiens-de-Montréal; - les mâts de drapeaux sur le haut des tours de la rue Peel; la composition architecturale des façades circonscrivant la cour intérieure : - d'inspiration néo-romane, pour l'aile Maxwell, caractérisée principalement par l'utilisation de la pierre calcaire au rez-de-chaussée et de la brique aux étages; - de facture contemporaine, presque entièrement fenestrée pour l'aile Painter; la cour intérieure, avec son aménagement paysager marquant l'ancien emplacement des quais et des rails de la gare et comprenant deux sections d'abris en fonte de fer de type « Bush »; la vue de la cour intérieure sur la salle des pas perdus, à travers la façade vitrée de l'aile Painter.	Le retour à l'apparence d'origine du bâtiment est privilégié.
1001, avenue des Canadiens-de-Montréal	Église St-George Salle paroissiale	**Église St. George** L'implantation pavillonnaire; la composition d'ensemble et les détails architecturaux néo-gothiques; le grès chamois bosselé des façades et de leurs ornements sculptés;	1^0 Le retour à l'apparence d'origine du bâtiment est privilégié; 2^0 le respect de la hauteur existante du bâtiment en date du [inscrire date d'entrée en vigueur du règlement] est favorisé

		l’ardoise à motifs de diamants de la toiture; la fenestration et les portes d’origine; les vitraux; les horloges de la tour; les luminaires, le revêtement du plancher extérieur en mosaïque, les grilles de fer forgé du portique; l’aménagement paysager; les emmarchements donnant accès au bâtiment à partir des trottoirs. **Salle paroissiale** L’implantation de l’alignement de construction sur la rue Stanley et en retrait sur l’avenue des Canadiens-de-Montréal; l’implantation du volume principal en retrait de l’église et le passage couvert reliant les deux bâtiments; les façades et les détails architecturaux néogothiques; le grès chamois bosselé des façades et de leurs ornements sculptés.	
1100 à 1150, boulevard René-Lévesque Ouest	Ancien édifice La Laurentienne	L’implantation en diagonale du bâtiment; le dégagement d’une place devant l’entrée principale du bâtiment, à l’intersection du boulevard René-Lévesque et de la rue Peel, et d’un jardin traversant, à l’arrière du bâtiment, de la rue Peel à la rue Stanley; la place, au caractère minéral, et le jardin, où la matière végétale domine, agrémenté d’une fontaine et d’une sculpture visible du domaine public; le plan du bâtiment, en forme d’hexagone allongé; la volumétrie du bâtiment et le vocabulaire géométrique; le mur-rideau de verre teinté vert, lisse et uniforme, qui réfléchit le cadre bâti et paysager environnant; l’utilisation du cuivre patiné pour les meneaux, les parapets et la marquise monumentale et sculpturale de l’entrée principale.	Le respect de la hauteur existante du bâtiment en date du [inscrire date d’entrée en vigueur du règlement] est favorisé.

1155, boulevard René-Lévesque Ouest	Banque Canadienne Impériale de Commerce, Canadian Imperial Bank of Commerce (CIBC)	L'implantation originale de la tour; la tour comme objet prédominant sur le site; la hauteur du hall construit en 1990-1991, limitée à un étage; les proportions de la tour, son volume simple, sa minceur et son élégance, accentués par la continuité des meneaux du mur-rideau; la régularité de la modénature du mur-rideau rythmée par l'aspect contrastant des étages techniques aux 16e et 43e étages les matériaux du mur-rideau, soit l'acier inoxydable et l'ardoise gris-vert; la base de la tour, largement vitrée et rythmée par les colonnes de l'ossature du bâtiment revêtue de granit noir poli, et soulignées d'insertions verticales d'acier inoxydable; le contraste des arêtes de la tour en granit noir poli et en acier inoxydable avec le mur-rideau et l'utilisation des mêmes matériaux pour la construction du hall en 1990-1991.	1° Le retour à l'apparence d'origine du bâtiment est privilégié ou l'intégrité de sa composition architecturale originale doit être restituée; 2° le respect de la hauteur existante du bâtiment en date du [inscrire date d'entrée en vigueur du règlement] est favorisé.
1160 à 1170, rue Peel	Le Windsor (ancienne annexe de l'hôtel Windsor)	L'implantation à l'alignement de construction; la volumétrie d'origine de l'Annexe de neuf étages et celle de son agrandissement de cinq étages; la composition architecturale incluant la mansarde avec ses lucarnes et ses oculi; le calcaire de Trenton des façades Est (rue Peel) et Sud; la brique Scotch Fire des façades Nord (rue Cypress) et Ouest (rue Stanley); le cuivre utilisé pour la réalisation des détails architecturaux de la mansarde.	Le retour à l'apparence d'origine du bâtiment est privilégié, au regard notamment : • de la restitution à l'Annexe de sa corniche et de sa balustrade en fer forgé entre les 5e et 6e étages; • de la reconstruction du sixième étage de l'agrandissement de l'Annexe • du traitement du revêtement de la mansarde, à l'origine couverte de métal argenté.
1194, rue Peel 1196, rue Peel 1200 à 1206, rue Peel 1214 à 1216, rue Peel 1228 à 1230, rue	Ancienne Peel Terrace	Le lotissement original, l'implantation contigüe et l'alignement de construction des bâtiments formant l'ensemble; les hauteurs de deux ou trois étages des bâtiments rappelant celles des maisons de l'ancienne Peel Terrace ; les toits plats des bâtiments;	1° La lecture du parcellaire de la suite de bâtiments rappelant l'implantation des unités d'habitation de l'ancienne Peel Terrace est favorisée; 2° la lecture de la volumétrie de l'ancienne Peel Terrace par le rappel de la volumétrie actuelle des bâtiments existants est favorisée.

Peel 1232, rue Peel			
1210 à 1212, rue Peel	Ancienne Peel Terrace	Le lotissement original, l'implantation contigüe et l'alignement de construction du bâtiment faisant partie de l'ancienne Peel Terrace; la hauteur du bâtiment de trois étages rappelant celle des maisons de l'ancienne Peel Terrace; la composition et les éléments architecturaux, principalement : - la pierre de grès chamois; - la corniche, les pilastres et l'ornementation sculptée dans la pierre (écussons, modillons, et autres); - le positionnement, les proportions et le traitement des ouvertures; le toit plat;	1^0 La lecture du parcellaire de la suite de bâtiments rappelant l'implantation de l'ancienne Peel Terrace est favorisée; 2^0 la lecture de la volumétrie de l'ancienne Peel Terrace par le rappel de la volumétrie actuelle des bâtiments existants est favorisée.
1220 à 1224, rue Peel	Autrefois Peel Terrace	Le lotissement original, l'implantation contigüe et l'alignement de construction du bâtiment faisant partie de l'ancienne Peel Terrace; la hauteur du bâtiment, de trois étages, correspondant à celles de l'ancienne Peel Terrace; les pilastres néo-classiques supportant une arcature monumentale en pierre artificielle; Le toit plat.	1^0 La lecture du parcellaire de la suite de bâtiments rappelant l'implantation de l'ancienne Peel Terrace est favorisée; 2^0 la lecture de la volumétrie de l'ancienne Peel Terrace par le rappel de la volumétrie actuelle des bâtiments existants est favorisée.